Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250716-DP110_25-AR

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 110_25

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_62 en date du 29 juillet 2021 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_13 en date du 2 février 2023, autorisant la signature par le président de la 2CCAM de la convention multi partenariale entre le Tribunal Judicaire de Bonneville, le Département de la Haute-Savoie, l'association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour la mise à disposition de logements à destination des auteurs de violences intrafamiliales dans le cadre des mesures d'éviction du conjoint violent.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant le besoin de soutien au plan d'actions, validé en session plénière annuelle et mené dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la 2CCAM notamment autour de l'axe thématique aide aux victimes. Considérant la volonté de soutenir l'action de la justice, du département de la Haute-Savoie, du SPIP et de l'AVIJ des Savoie dans la lutte contre les violences intrafamiliales et la protection des victimes.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - sur une aide de 5 000 € pour le financement de la mise à disposition de logements aux auteurs de violences intrafamiliales dans le cadre des mesures d'éviction du conjoint violent

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 16 juillet 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250716-DP110_25-AR

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JUIL. 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 JUIL. 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)